



Communauté de Communes
Rhône - Vistre - Vidourle

2, avenue de la Fontanisse
30660 GALLARGUES-le-MONTUEUX
Tél.:04 66 35 55 55 Fax :04 66 35 42 19
E-mail : contact@ccrvv.fr
www.cc-rhony-vistre-vidourle.fr

**PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Du 17 novembre 2011**

Nombre de membres afférents au C.C. :	35
Nombre de membres en exercices :	35
Nombre de membres présents :	24
Nombre de membres représentés :	3
Date de convocation :	10/11/2011
Date d'affichage :	10/11/2011

Le 17 novembre 2011 à 18 heures trente le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rhône Vistre Vidourle, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la Communauté de Communes sur Gallargues le Montueux, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste ESTEVE, son Président.

Etaient présents outre Monsieur le Président : Madame CHALEYSSIN Pilar, Messieurs BALANA René, EYMARD Christian, FOUCON Marc, LAURENT Jean-François et REY Jacky.

Mesdames JANIN Hélène, MIRANDE Brigitte, MOUCHET Marlène, NECTOUX Agnès et ROSE Marlène.
Messieurs AGNEL Thierry, BECHARD Didier, BENY Jacques, CHAMBELLAND Michel, CROZES Bernard, FABARON Guy, GILLES Patrick, GOELLNER Denis, JULIEN Daniel, MARTINION Robert, MONNIER Robert et VIGNE Roger, Conseillers Communautaires.

Secrétaire : Monsieur Jacques BENY

Monsieur le Président ouvre la séance à 18 heures trente, constate après appel nominal que le quorum est atteint.

Il invite ensuite, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire à désigner un secrétaire, propose Monsieur Jacques BENY pour cette fonction qui accepte et que le Conseil investit à l'unanimité.

Puis Monsieur le Président fait donner lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du Jeudi 22 septembre 2011 qui est approuvé à l'unanimité.

Enfin, il soumet à l'examen du Conseil les questions portées à l'ordre du jour.

1 - Renouvellement de la convention avec la commune de Saint-Dionisy dans le cadre de la restauration scolaire

Monsieur Jean-Baptiste ESTEVE, Président de la Communauté de Communes Rhône Vistre Vidourle, laisse la parole à Monsieur René BALANA, Vice-président et Responsable de la Commission « Enfance ».

Monsieur BALANA indique au Conseil qu'il s'agit de renouveler jusqu'au 31 décembre 2012 la convention annuelle avec la Commune de Saint-Dionisy par laquelle la Communauté de Communes effectue une prestation de service au bénéfice de la commune en assurant la restauration scolaire.

Monsieur BALANA précise qu'il s'agit de statuer également sur une éventuelle augmentation de la contribution financière annuelle de la Commune de Saint-Dionisy en contrepartie du service rendu par la Communauté de

Communes. Il est proposé d'appliquer comme l'année précédente une hausse de 2 % ce qui porterait la contribution annuelle de la commune à 10 800 € au lieu de 10 600 € pour l'année civile.

Article 1er : Objet

Depuis le 1er janvier 2005, l'accès des enfants fréquentant l'école de Saint-Dionisy au service de restauration scolaire est assuré par la Communauté de Communes Rhône Vistre Vidourle.

Article 2 : Contenu de la mission

La commune de Saint-Dionisy donne mission à la Communauté de Communes Rhône Vistre Vidourle de pouvoir effectuer toute prestation relative à l'organisation du service de restauration scolaire : fourniture de repas, organisation du service, des transports et de l'encadrement pendant le temps de repas.

Article 3 : Conditions

La commune met gratuitement à disposition les locaux de la cantine – rue du Mas à Saint-Dionisy et prend financièrement en charge les charges correspondantes (eau, électricité, chauffage).

La commune s'engage à verser une contribution financière annuelle en contrepartie du service de 10.800€ pour l'année civile 2012. La participation financière sera versée semestriellement au mois de juin et décembre de l'année civile.

Article 4 : Durée

La présente convention est conclue pour une période de 1 an à savoir jusqu'au 31 décembre 2012.

Article 5 : Litiges

Pour tous litiges survenant à l'occasion de la réalisation de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement à l'amiable. Au cas où un tel règlement ne serait pas trouvé, il sera fait attribution de compétence auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.

Il convient d'approuver la convention, de fixer le tarif annuel et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

Le Conseil, le quorum étant vérifié, après discussion, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la convention avec la cantine de Saint-Dionisy, fixe le tarif annuel à 10 800 € pour l'année civile et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

2 – Convention de partenariat avec la commune de Vergèze pour la mise à disposition des locaux communaux auprès du Relais d'Assistants Maternels

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur René BALANA, Vice-président et Responsable de la commission « Enfance ».

Monsieur BALANA indique qu'il s'agit d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec la commune de Vergèze dans le cadre d'une mise à disposition des locaux communaux auprès du Relais d'Assistants Maternels (RAM).

Monsieur BALANA précise que la commune de Vergèze met à disposition de la Communauté de Communes Rhône Vistre Vidourle, à titre gratuit, les locaux rénovés et mis aux normes de l'ancien mini-club situés entre l'école Jean Macé et le centre aéré de Vergèze, pour y installer le service du RAM.

Monsieur BALANA rappelle enfin que la présente convention sera consentie pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} novembre 2011. Elle sera renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation expresse par

lettre recommandée avec accusé de réception de l'une ou l'autre partie, avec un préavis de 2 mois avant la fin de l'année scolaire.

Le Conseil, le quorum étant vérifié, après discussion, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la convention avec la commune de Vergèze dans le cadre de la mise à disposition de locaux pour le RAM et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

3 – Tarifs horaire du personnel pour le calcul des travaux en régie

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur Jean-François LAURENT, Vice-président et Responsable de la commission « Finances ».

Monsieur LAURENT précise que par travaux en régie, il faut entendre les travaux effectués par du personnel rémunéré directement par la collectivité qui met en œuvre des moyens en matériel, fournitures et outillage acquis ou loués par elle». (Circulaire du Ministère de l'intérieur et du ministère du budget du 23 septembre 1994).

Les travaux en régie concernent tous les travaux réalisés par les services techniques qui viennent accroître le patrimoine de la commune. Ces travaux sont donc de véritables dépenses d'investissement pour la collectivité.

Monsieur LAURENT signale qu'il convient donc de chiffrer les chantiers menés par les équipes techniques afin de transférer le coût des travaux, de la section de fonctionnement vers la section d'investissement par l'intermédiaire du compte « travaux en régie ».

L'état des travaux effectués en régie doit être établi avant la clôture des opérations.

Les fournitures sont reprises pour leur montant facturé. Les frais de personnel sont comptabilisés au temps passé avec application d'un barème horaire selon la catégorie de personnel concernée. La référence est la moyenne des salaires et charges versées par grade.

En effet, les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14 et de l'instruction n°91-2-M11-M12-M51 du 9 janvier 1991 de la comptabilité publique rappellent :

« L'intégration des travaux faits en régie aux comptes 21 et 23 par écriture d'ordre budgétaire doit être justifiée par un état signé de l'ordonnateur, développant le montant des dépenses par compte d'imputation budgétaire de la classe 6 avec mention des numéros de mandat. Pour les dépenses de main d'œuvre, il est fait un décompte des heures de travail précisant les tarifs horaires retenus selon la catégorie de personnel. ».

Monsieur LAURENT précise enfin que pour l'année 2011, il est proposé le barème horaire suivant :

Equipe des ST/grade	SALAIRE BRUT *	CHARGES PATRONALES	TOTAL	HEURES	COÛT HORAIRE
Adjoint technique 1ère classe	1 700,59	666,84	2 367,43	151,67	15,61
Adjoint technique 1ère classe	1 813,48	670,94	2 484,42	151,67	16,38
Adjoint technique 1ère classe	1 884,35	743,88	2 628,23	151,67	17,33
Agent d'animation 2ème classe	1 764,00	666,12	2 430,12	151,67	16,02
Technicien principal 2ème classe	3 113,31	1 130,60	4 243,91	151,67	27,98
Adjoint technique 2ème classe	1 749,14	665,38	2 414,52	151,67	15,92
Adjoint technique 2ème classe	1 588,82	657,36	2 246,18	151,67	14,81
Adjoint technique 2ème classe	2 041,03	698,96	2 739,99	151,67	18,07
TAUX HORAIRE MOYEN			21 554,78	1 213,36	17,76

*traitement indiciaire + indemnité de résidence + supplément familial + régime indemnitaire + 1/12ème de la prime de fin d'an

En conclusion, Monsieur LAURENT indique qu'il est proposé de délibérer pour appliquer aux travaux en régie le tarif horaire moyen de 17,76 €.

↓ 30

Le Conseil, le quorum étant vérifié, après discussion, à l'unanimité des membres présents et représentés, fixe pour l'année 2011 le tarif horaire moyen de 17,76 € pour les travaux en régie et dit que ce tarif horaire moyen sera revu et voté annuellement.

4 – Règlement intérieur des déchetteries communautaires

En l'absence du Responsable de la commission « Déchetteries-SPANC », le Président présente le point.

Monsieur le Président indique qu'il s'agit d'actualiser le règlement intérieur des déchetteries communautaires. Celui-ci a été présenté lors de la commission « Déchetteries-SPANC » du lundi 14 novembre 2011. Les membres de la Commission y ont apportés quelques modifications.

Monsieur le Président présente au Conseil le nouveau projet de règlement intérieur.

Après lecture du projet de règlement, Monsieur le Président précise qu'il convient maintenant de procéder au vote et de l'approuver.

Après discussion, le Conseil, le quorum étant vérifié, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le nouveau règlement intérieur des déchetteries communautaires et dit que celui-ci rentrera en vigueur à compter du dépôt de la présente délibération en Préfecture.

5 – Acquisition d'un terrain sur la zone du Puech de Mus à Vergèze : Monsieur BARNAVOL

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur Jacky REY, 1^{er} Vice-président et Responsable de la commission « Développement économique ».

Monsieur REY indique que dans le cadre de la réalisation de la zone d'activité « Puech de Mus » sur la commune de Vergèze, l'acquisition des terrains se poursuit et il s'agit aujourd'hui de formaliser l'accord des propriétaires par la signature de compromis de vente.

Monsieur REY signale que suite à une réunion avec les propriétaires, nous avons à ce jour l'accord de cinq propriétaires représentants, ce qui représente environ la moitié des terrains restants.

Monsieur REY précise que le prix d'acquisition est conforme à l'estimation des domaines.

Monsieur REY présente le descriptif du terrain de Monsieur BARNAVOL :

Section AO Parcelle n°69
Superficie : 930 m²
Prix au m² : 20 €
Prix d'acquisition : 18 600.00 €

Après discussion, le Conseil, le quorum étant vérifié, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve l'acquisition du terrain de Monsieur BARNAVOL selon les conditions énoncées supra et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

6 – Acquisition d'un terrain sur la zone du Puech de Mus à Vergèze : Monsieur MAURIN

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur Jacky REY, 1^{er} Vice-président et Responsable de la commission « Développement économique ».



Monsieur REY indique que dans le cadre de la réalisation de la zone d'activité « Puech de Mus » sur la commune de Vergèze, l'acquisition des terrains se poursuit et il s'agit aujourd'hui de formaliser l'accord des propriétaires par la signature de compromis de vente.

Monsieur REY signale que suite à une réunion avec les propriétaires, nous avons à ce jour l'accord de cinq propriétaires représentants, ce qui représente environ la moitié des terrains restants.

Monsieur REY précise que le prix d'acquisition est conforme à l'estimation des domaines.

Monsieur REY présente le descriptif des terrains de Monsieur MAURIN :

Section AO Parcelles n°45 et 59
Superficie totale : 1 540 m²
Prix au m² : 20 €
Prix d'acquisition : 30 800.00 €

Après discussion, le Conseil, le quorum étant vérifié, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve l'acquisition des terrains de Monsieur MAURIN selon les conditions énoncées supra et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

7 – Acquisition d'un terrain sur la zone du Puech de Mus à Vergèze : Madame FALGAIROLLE

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur Jacky REY, 1^{er} Vice-président et Responsable de la commission « Développement économique ».

Monsieur REY indique que dans le cadre de la réalisation de la zone d'activité « Puech de Mus » sur la commune de Vergèze, l'acquisition des terrains se poursuit et il s'agit aujourd'hui de formaliser l'accord des propriétaires par la signature de compromis de vente.

Monsieur REY signale que suite à une réunion avec les propriétaires, nous avons à ce jour l'accord de cinq propriétaires représentants, ce qui représente environ la moitié des terrains restants.

Monsieur REY précise que le prix d'acquisition est conforme à l'estimation des domaines.

Monsieur REY présente le descriptif du terrain de Madame FALGAIROLLE :

Section AO Parcelle n°98
Superficie : 2 054 m²
Prix au m² : 20 €
Prix d'acquisition : 41 080.00 €

Après discussion, le Conseil, le quorum étant vérifié, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve l'acquisition du terrain de Madame FALGAIROLLE selon les conditions énoncées supra et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

8 – Acquisition d'un terrain sur la zone du Puech de Mus à Vergèze : Madame FESQUET

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur Jacky REY, 1^{er} Vice-président et Responsable de la commission « Développement économique ».

Monsieur REY indique que dans le cadre de la réalisation de la zone d'activité « Puech de Mus » sur la commune de Vergèze, l'acquisition des terrains se poursuit et il s'agit aujourd'hui de formaliser l'accord des propriétaires par la signature de compromis de vente.

Monsieur REY signale que suite à une réunion avec les propriétaires, nous avons à ce jour l'accord de cinq propriétaires représentants, ce qui représente environ la moitié des terrains restants.

Monsieur REY précise que le prix d'acquisition est conforme à l'estimation des domaines.

Monsieur REY présente le descriptif du terrain de Madame FESQUET :

Section AO Parcelle n°63
Superficie : 2 326 m²
Prix au m² : 20 €
Prix d'acquisition : 46 520.00 €

Après discussion, le Conseil, le quorum étant vérifié, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve l'acquisition du terrain de Madame FESQUET selon les conditions énoncées supra et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

9 – Acquisition d'un terrain sur la zone du Puech de Mus à Vergèze : Monsieur BENED

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur Jacky REY, 1^{er} Vice-président et Responsable de la commission « Développement économique ».

Monsieur REY indique que dans le cadre de la réalisation de la zone d'activité « Puech de Mus » sur la commune de Vergèze, l'acquisition des terrains se poursuit et il s'agit aujourd'hui de formaliser l'accord des propriétaires par la signature de compromis de vente.

Monsieur REY signale que suite à une réunion avec les propriétaires, nous avons à ce jour l'accord de cinq propriétaires représentants, ce qui représente environ la moitié des terrains restants.

Monsieur REY précise que le prix d'acquisition est conforme à l'estimation des domaines.

Monsieur REY présente le descriptif du terrain de Monsieur BENED :

Section AO Parcelle n°60
Superficie : 1 595 m²
Prix au m² : 20 €
Prix d'acquisition : 31 900.00 €

Après discussion, le Conseil, le quorum étant vérifié, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve l'acquisition du terrain de Monsieur BENED selon les conditions énoncées supra et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

10 – Proposition de rachat de terrains par la Ségard concernant l'extension de la ZAC de Gallargues le Montueux

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil que la Ségard propose à la Communauté d'acquérir deux terrains situés à l'est de la zone d'activité. Le budget d'investissement se verrait abondé de près 800 000 euros puisque ces terrains sont déjà payés depuis 2008. Le prix de vente serait de 15 euros hors TVA sur marge et la superficie est de 5ha 30 à 04 ca. La TVA sur marge éventuelle est payée par le preneur.

Monsieur le Président précise que la Ségard souhaite présenter un projet d'implantation d'entreprise, donc créateur d'emplois, aux services préfectoraux afin de permettre d'aménager cette zone. Il précise aussi que le service des Domaines a été consulté.

f me

Le compromis de vente doit être court (31 décembre 2012), donc sans dépôt de garantie et comporter une clause de « retour sur bonne fortune ». Il s'agit de prévoir que pour tout m² de SHON supérieur à 16 000 m², 70 € seront reversés à la CCRVV. La seule condition suspensive sera l'obtention du permis de construire.

Après discussion, le Conseil, le quorum étant vérifié, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la proposition de la Ségard selon les conditions énoncées supra et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

11 – Autorisation de mise en place de la « Vidéo protection » dans les déchetteries communautaires

Monsieur le Président indique qu'afin de sécuriser les sites, la Communauté de Communes Rhône Vistre Vidourle a pour projet d'installer des caméras de vidéo protection au sein des quatre déchetteries communautaires (Aubais, Uchaud, Vergèze et Vestric).

Monsieur le Président précise qu'il s'agit d'abord de tester le dispositif sur un site (déchetterie de Vergèze) et de le généraliser en cas de résultat positif.

Dans un premier temps, nous saisissons, comme le veut la procédure, le Gendarme référent sureté du Gard, qui à l'issue de la visite, effectuera un diagnostic obligatoire pour les demandes d'autorisations.

Après discussion, le Conseil, le quorum étant vérifié, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise la mise en place de la « Vidéo protection » dans les déchetteries communautaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H15.

Le Président,
Jean-Baptiste ESTEVE.





Communauté de Communes Rhôny - Vistre - Vidourle

2, avenue de la Fontanisse
30660 GALLARGUES-le-MONTUEUX
Tél.:04 66 35 55 55 Fax :04 66 35 42 19
E-mail : contact@ccrvv.fr
www.cc-rhony-vistre-vidourle.fr

REGLEMENT INTERIEUR DECHETTERIES COMMUNAUTAIRES

ARTICLE 1 : UTILISATION ET ROLE

Les déchetteries implantées sur les communes d'Aubais, Uchaud, Vergèze et Vestric et Candiac ont pour rôle :

- d'économiser les matières premières en recyclant certains déchets : papiers, cartons, ferrailles, huiles de moteurs usagées, huiles de friture, déchets verts...,
- de limiter la multiplication des dépôts sauvages,
- de permettre aux habitants, artisans et commerçants d'évacuer les déchets non collectés par le service des ordures ménagères dans de bonnes conditions.

Son utilisation est réservée aux habitants dont la résidence principale ou secondaire est située sur le territoire de la communauté de communes et sous condition d'être muni d'une carte d'accès disponible en mairie.

Son utilisation est également réservée aux professionnels du territoire munis d'une carte d'accès ainsi qu'aux professionnels hors territoire pour les déchets d'activités liés à une prestation effectuée sur le territoire de la Communauté de Communes et sous condition de justification (présentation de la carte d'accès du particulier faisant réaliser la prestation ou attestation de celui-ci). Dans ces 2 cas l'accès aux sites est payant.

ARTICLE 2 : JOURS ET HEURES D'OUVERTURE

	Déchetterie Chemin du Moulin à Vent 30 250 AUBAIS	Déchetterie Route de Boissières 30 620 UCHAUD	Déchetterie Route de Calvisson 30 310 VERGEZE	Déchetterie Route de Vauvert 30 600 VESTRIC ET CANDIAC
Lundi	08H30 / 12H00 14H00 / 17H30	FERMEE	08H30 / 12H00 14H00 / 17H30	08H30 / 12H00 14H00 / 17H30
Mardi	FERMEE	08H30 / 12H00 14H00 / 17H30	08H30 / 12H00 14H00 / 17H30	08H30 / 12H00 14H00 / 17H30
Mercredi	08H30 / 12H00 14H00 / 17H30	08H30 / 12H00 14H00 / 17H30	08H30 / 12H00 14H00 / 17H30	08H30 / 12H00 14H00 / 17H30
Jeudi	08H30 / 12H00 14H00 / 17H30	08H30 / 12H00 14H00 / 17H30	FERMEE	08H30 / 12H00 14H00 / 17H30
Vendredi	08H30 / 12H00 14H00 / 17H30	08H30 / 12H00 14H00 / 17H30	08H30 / 12H00 14H00 / 17H30	FERMEE
Samedi	08H30 / 12H00 14H00 / 17H30	08H30 / 12H00 14H00 / 17H30	08H30 / 12H00 14H00 / 17H30	08H30 / 12H00 14H00 / 17H30

Les déchetteries seront fermées les jours fériés et seront rendues inaccessibles au public en dehors des heures d'ouverture.

JSE



